ADMINISTRATION COMMUNALE
DE DOISCHE

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE
Réglementant la circulation routière
En raison de l'organisation de la foire artisanale « La Pireuse », à Doische, le 18 mai 2023

Le Bourgmestre,

CONSIDERANT la demande introduite par Monsieur Eric Dave concernant l'organisation de la foire artisanale « La Pireuse », en date du jeudi 18 mai 2023 ;
CONSIDERANT qu'un chapiteau et de nombreux exposants seront installés sur la voie publique ;
CONSIDERANT qu'il convient tout particulièrement de garantir la sécurité des visiteurs et de la population du village afin d'éviter tout accident ou incident ;
VU les articles 133 alinéa 2, 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale, les Lois, les Décrets et les Règlements en vigueur ;

VU L'URGENCE, POUR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 :
A partir du mardi 16 mai 2023, à 22 heures, jusqu'au vendredi 19 mai 2023, à 06 heures :

1. La circulation est interdite à tout conducteur dans la rue de la Pireuse à Doische, sauf circulation locale et accès des exposants.
2. La circulation est interdite à tout conducteur dans la rue des Ruelles (à gauche de l'Eglise) depuis l'Eglise jusqu'au Foyer Jean XXIII.
3. La circulation dans la rue des Ruelles (à droite de l'Eglise) se fera à double-sens (uniquement pour les riverains).
4. Le stationnement est interdit de part et d'autre de la voirie :
   - dans la rue de la Pireuse, entre son carrefour avec la rue Martin Sandron et l'habitation portant le n°8 ;
   - dans la rue Martin Sandron, depuis la poste jusqu'au croisement avec la rue des Ruelles (à droite de l'église) ;
5. Le stationnement est interdit dans l'impasse située derrière le restaurant le 108, le long du restaurant.
6. Le parking derrière la commune sera strictement réservé aux riverains, aux organisateurs ainsi qu'aux artisans participants à la Pireuse de 06h00 à 24h00 le jeudi 18 mai 2023.
7. Suite à l'acception du MET, des feux tricolores seront placés pour alterner la circulation aux abords directs de la rue de la Pireuse, entre l'église de Doische et le bureau de la Poste ;
8. Afin de garantir la libre circulation des piétons, cette mesure sera matérialisée sur le terrain par des supports reliés entre eux par des banderoles.
9. La vitesse sera limitée à 30 Km/h, dans le village.
10. des panneaux C43 et « attention festivités locales » seront placés aux entrées du village par le service voirie de la Commune ;

Article 2 :
La signalisation adéquate sera placée par le service voirie de l'administration communale de Doische, sous le contrôle et la responsabilité du comité organisateur ;

Article 3 :
Le présent arrêté est en vigueur du mardi 16 mai 2023 à 22 heures jusqu'au vendredi 19 mai 2023 à 06 heures ;

Article 4 :
Les contrevenants seront punis de peine de simple police.

Article 5 :
Copie du présent arrêté sera transmise à la Police de Proximité de Doische, aux services de Secours, au service du TEC Namur, au service Travaux de l' Administration Communale et au comité organisateur.

Certifié sincère et exact à Doische, le 09 mai 2023.

Le Bourgmestre,

P. JACQUIEZ

ADMINISTRATION COMMUNALE - DOISCHE -